

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société **CARREFOUR VOYAGES** Société par Action Simplifiée au capital de 20 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro B 379 601 974, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz - ZAE St Guénault – CS60075 - 91002 EVRY Cedex, filiale du Groupe CARREFOUR (ci-après désignée « Société organisatrice »), **organise un jeu, « CALENDRIER DE L'AVENT » sans obligation d'achat du 01/12 au 24/12/20 inclus (23h59, heure française) et accessible exclusivement via Internet sur <https://voyages.carrefour.fr/accueil/jeu-concours>.**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer à ce jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ces jeux sont régis par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer il faut :

- S'inscrire sur le site <https://voyages.carrefour.fr/accueil/jeu-concours> durant la période suivante : du 01/12 au 24/12/20 inclus.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même numéro, même adresse électronique) et pendant toute la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cent trente et un (131) gagnants :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le 30/12/20 parmi l'ensemble des participants ayant tenté leur chance du 01/12/20 au 24/12/20 inclus.

Les gagnants désignés par tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de leur participation.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : LOTS

Il y a, au total, 4 lots différents à gagner, ce qui représente 131 gagnants :

Le lot N°1 (concerne 1 gagnant déterminé par ordre de tirage) : Un (1) séjour d'une semaine pour 2 personnes en Laponie à l'hôtel Levi Spa 4* en demi-pension avec calendrier de départ suivant sur 2021 (02/01, 09/01, 16/01, 23/01, 30/01, 06/02 et du 08/01 au 05/02 sur 2022). Ce prix comprend : vol A/R Paris/Laponie sur vol régulier, taxes aéroport et surcharge carburant, transferts A/R, accueil à l'aéroport, hébergement pour 7 nuits en chambre standard pour 2 personnes en formule demi-pension. Ne comprend pas : Pourboires, excursions, dépenses à caractère personnel, assurances, taxe de séjour (à régler sur place à l'hôtel), et tout ce qui n'est pas noté dans « ce prix comprend ».

Il y a au total un (1) lot à gagner.

Le lot N°2 à N°6 (concerne 5 gagnants déterminés par ordre de tirage) : Une (1) e-Carte Cadeaux Carrefour d'une valeur de Cent (100) euros. La e-Carte Cadeaux est exclusivement valable dans les

hypermarchés Carrefour en France métropolitaine. La liste est disponible sur le site cartecadeau.carrefour.fr, dans la rubrique « Où dépenser ma carte ». Elle est utilisable sur tous les rayons du magasin, y compris sur les produits alimentaires, hors carburant, ainsi que dans les agences Carrefour Voyages et dans les billetteries Carrefour Spectacles. Elle est valable jusqu'au 24 décembre 2021 et utilisable en plusieurs fois.

Il y a au total Cinq (5) lots à gagner.

Le lot N°7 à N°31 (concerne 25 gagnants déterminés par ordre de tirage) : Deux (2) tickets de cinéma d'une valeur commerciale de dix-neuf euros soixante-dix (19,70).

Les 2 tickets à gagner sont sous forme de bon d'échanges valables pour 1 séance avant le 30 juin 2021 à la caisse d'un cinéma affilié au réseau CinéChèque (près de 1 350 cinémas et plus de 900 villes partout en France). Voir les conditions d'utilisation sur le billet. Ce billet ne peut être revendu, ni remplacé ou remboursé.

Il y a au total vingt-cinq (25) lots à gagner offerts par Carrefour Spectacles.

Le lot N°32 à N°131 (concerne 100 gagnants déterminés par ordre de tirage) : Une (1) trousse de premiers secours contenant 5 pansements, 4 compresses à alcool, bandages, 2 épingles à nourrice sécurité, 5 gazes et ciseaux dans pochette nylon 70D d'une valeur commerciale de cinq euros quatre vingt quatorze (5,94€).

Il y a au total cent (100) lots à gagner offerts par Carrefour Assurance.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, pour les transports jusqu'au lieu sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots, sauf pour les lots de Carrefour Assurance. Les frais d'envoi sont à la charge de Carrefour Assurance c'est-à-dire l'envoi des trousse de premiers secours.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant du lot 1 sera contacté par la Société Organisatrice « CARREFOUR VOYAGES » aux coordonnées fournies lors de sa participation afin de procéder à la réservation de leur lot.

Les lots 2 à 6 « e-Cartes Cadeaux Carrefour » seront envoyés à l'adresse électronique que le Participant aura indiquée lors de son inscription via le formulaire en ligne, dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.

Les lots 7 à 31 seront envoyés par mail à chaque gagnant au plus tard le 31 janvier 2021.

Les lots 32 à 131 seront envoyés par Carrefour Assurance par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation du gagnant au plus tard le 31 janvier 2021.

Toute réclamation portant sur les lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : service_marketing_carrefourvoyages@carrefour.fr

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire pour les besoins de la remise des lots répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu CALENDRIER DE L'AVENT,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du

participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11 bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté sur notre site internet ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu CALENDRIER DE L'AVENT,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

CARREFOUR VOYAGES
Service Marketing Jeu CALENDRIER DE L'AVENT,
1, rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault, BP 70224, 91002 ÉVRY Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.